

# La réglementation concernant le football

## Lexique particulier aux terrains en gazon synthétique

### Absorption des chocs

Aspect de sécurité, qualité du sol à absorber un choc lors d'un déplacement ou la chute du sportif. Se mesure avec l'athlète artificiel par la réduction de force en% (force enregistrée sur le sol par rapport à la force enregistrée sur le béton pour un même choc). Un chiffre élevé représente un choc important.

### Déformation verticale

Aspect de performance sportive et de confort, qualité du sol à se déformer sous l'action du choc (déplacement ou chute du sportif). Se mesure avec l'athlète artificiel par des capteurs de déformation en millimètre. Un chiffre élevé représente une souplesse importante.

### Rebond de ballon

Aspect de la performance sportive, qualité du sol par rapport au rebond vertical du ballon. Se mesure par la hauteur de remontée du ballon par rapport à la hauteur de chute de 200 cm (mesurée en m).

### Roulement de ballon

Aspect de performance sportive, qualité du sol à ralentir le ballon lors d'un roulement. Se mesure par la distance parcourue en mètre à partir d'une vitesse de ballon initiale.

### Résistance en rotation

Aspect de sécurité, qualité du sol à autoriser un mouvement en rotation du pied du sportif lors d'un déplacement sur le sol (plus particulièrement un mouvement de torsion). Se mesure avec un couple mètre qui représente la force en torsion nécessaire pour se libérer d'une résistance. Un chiffre élevé représente une forte opposition au mouvement du pied dans le sol = blocage. Un chiffre faible représente une faible opposition au mouvement du pied dans le sol = glissade.

## Les performances sportives

Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation, fixée dans des règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont ainsi classés en onze niveaux avec pour les niveaux 1 à 6 :

**Niveau 1 :** installations sportives utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 1 et Ligue 2.

**Niveau 2 :** installations sportives minimales utilisées pour les compétitions professionnelles de Ligue 2 et installations sportives utilisées pour le championnat National.

**Niveau 3 :** installations sportives minimales utilisées pour le championnat National et le Championnat de France Amateur (CFA).

**Niveau 4 :** installations sportives minimales utilisées pour le championnat de France Amateur 2 (CFA 2), le championnat de France féminin D1 et en championnat senior masculin division honneur des Ligues régionales.

**Niveau 5 :** installations sportives minimales utilisées pour le championnat de France féminin D2 et pour les championnats nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétitions de Ligue (à l'exception du championnat senior masculin division honneur) et de districts (pour le niveau de compétition le plus élevé).

**Niveau 6 :** installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

CLASSEMENT FFF		Niv. 1sye et 2sye	Niv. 3sye et 4sye	Niv. 5sye, 6sye et Foot A1 1sye
Absorption des chocs (%)	Selon norme EN 14808	60 - 70	55 - 70	55 - 70
Déformation verticale (mm)	Selon norme EN 14809	4 - 8	4 - 9	4 - 10
Rebond de ballon (m)	Selon norme EN 12235	0,60 - 0,85	0,60 - 1,00*	0,60 - 1,10**
Roulement de ballon (m)	Selon norme EN 12234	4 - 8	4 - 8***	4 - 10****
Résistance en rotation (N.m)	Selon norme EN 15301-1	30 - 45	25 - 50	25 - 50

(\*) : Après 5 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 0,60 - 1,10.

(\*\*) : Après 5 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 0,60 - 1,20.

(\*\*\*) : Après 5 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 4 - 12.

(\*\*\*\*) : Après 5 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 4 - 15.

Nota 1 : Lorsqu'un ou plusieurs des résultats à obtenir ne sont pas dans les fourchettes précisées dans le tableau ci-dessus, le ou les tests complémentaires, réalisés après mise en conformité, devraient être effectués par le laboratoire ou le bureau de contrôle ayant réalisé les tests initiaux.

Nota 2 : Pour les anciennes installations sportives (maintien de classement antérieur à la date d'adoption du présent Règlement) les résultats à obtenir sont ceux indiqués dans l'ancien règlement de la FFF en vigueur pour le classement initial tant que le revêtement n'a pas été changé.

Nota 3 : L'absorption des chocs et la déformation sont actuellement déterminées selon la méthode d'essai indiquée dans la Norme Européenne EN 15330-1 "Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur". Suite à son introduction dans le référentiel FIFA, la Fédération Française de Football autorise l'emploi de la méthode d'essai dite

## Les exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité

### a. Dispositions communes

Pour une aire de jeu, dont la nature de revêtement de sol est en gazon synthétique type SYE ou SY (voir article 5.2.4 §1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF), les exigences sont évaluées suivant les normes européennes d'essais :

- Qualification des organismes de contrôle : - soit être accrédité par le Cofrac selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 "Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais", pour la catégorie d'essais concernés ;

- soit être agréé comme laboratoire de test "terrain" par la FIFA selon les référentiels "FIFA Quality Concept for football turf - Handbook of test methods et Handbook of requirements" ;

- Mise en oeuvre des contrôles :

- les tests, sur échantillon du revêtement tel que défini à l'article 1.1.4 Alinéa 5 sont réalisés selon la norme NF EN 15330-1 "Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur - Partie 1 spécifications pour le gazon synthétique" et selon la norme NF P90-112 "Terrains de grands jeux en gazon synthétique" pour les qualités requises ;

- lors de la pose du revêtement, il est fortement recommandé de faire réaliser les

tests d'identification des produits mis en œuvre in situ par rapport au produit proposé dans le contrat (couche d'amortissement, gazon synthétique, collage, produit de remplissage, etc.) ;

- les mesures de performances sportives et de sécurité sont réalisées in situ selon la norme NF EN 15330-1 "Sols sportifs - Surfaces en gazon synthétique et surfaces en textile aiguilleté principalement destinées à l'usage en extérieur - Partie 1 spécifications pour le gazon synthétique". Elles doivent intervenir dans les 6 mois maximum suivant la mise en service de l'aire de jeu.

### b. Dispositions relatives au gazon synthétique type SYE

Pour une aire de jeu, dont la nature de revêtement de sol est en gazon synthétique type SYE, les résultats à obtenir sont précisés dans le tableau (voir page de gauche).

### c. Dispositions relatives au gazon synthétique type SY

Pour une aire de jeu, dont la nature de revêtement de sol est en gazon synthétique type SY, les résultats à obtenir sont précisés dans le tableau (voir ci-contre).

## Le classement des installations

Le dossier de demande de classement d'un stade doit obligatoirement être accompagné d'une attestation établie par le maître d'œuvre assurant la conformité à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur

Pendant la période décennale de classement d'une installation, le maintien de classement d'un stade équipé d'une aire de jeu en gazon synthétique est soumis au contrôle de la permanence aux exigences de qualités sportives et de durabilité du revêtement.

Les tests normalisés garantissant les qualités sportives sont renouvelés :

- tous les 2 ans à date anniversaire de classement pour les terrains de niveaux 1sye et 2sye ;
- tous les 5 ans à date anniversaire de classement pour les terrains de niveaux 3sye à Foot A11sye.

Toutefois, en cas de nécessité, la FFF (CFTIS) peut demander un contrôle de ces exigences techniques. Le retrait de classement peut être prononcé si celles-

CLASSEMENT FFF		Niv. 5sye, 6sye et Foot A11sye
Absorption des chocs (%)	Selon norme EN 14808	40 - 70
Déformation verticale (mm)	Selon norme EN 14809	3 - 10
Rebond de ballon (m)	Selon norme EN 12235	0,60 - 1,30*
Roulement de ballon (m)	Selon norme EN 12234	5 - 15**
Résistance en rotation (N.m)	Selon norme EN 15301-1	25 - 50

(\*) : Après 10 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 0,60 - 1,40.

(\*\*) : Après 10 années d'utilisation, les résultats à obtenir sont dans la fourchette 5 - 18.

ci ne sont plus respectées.

- À l'exception de la pelouse naturelle qui ne comporte pas de mention particulière, la nature du revêtement est mentionnée avec le niveau de classement de l'équipement sportif concerné ;
- la mention SY est utilisée pour le

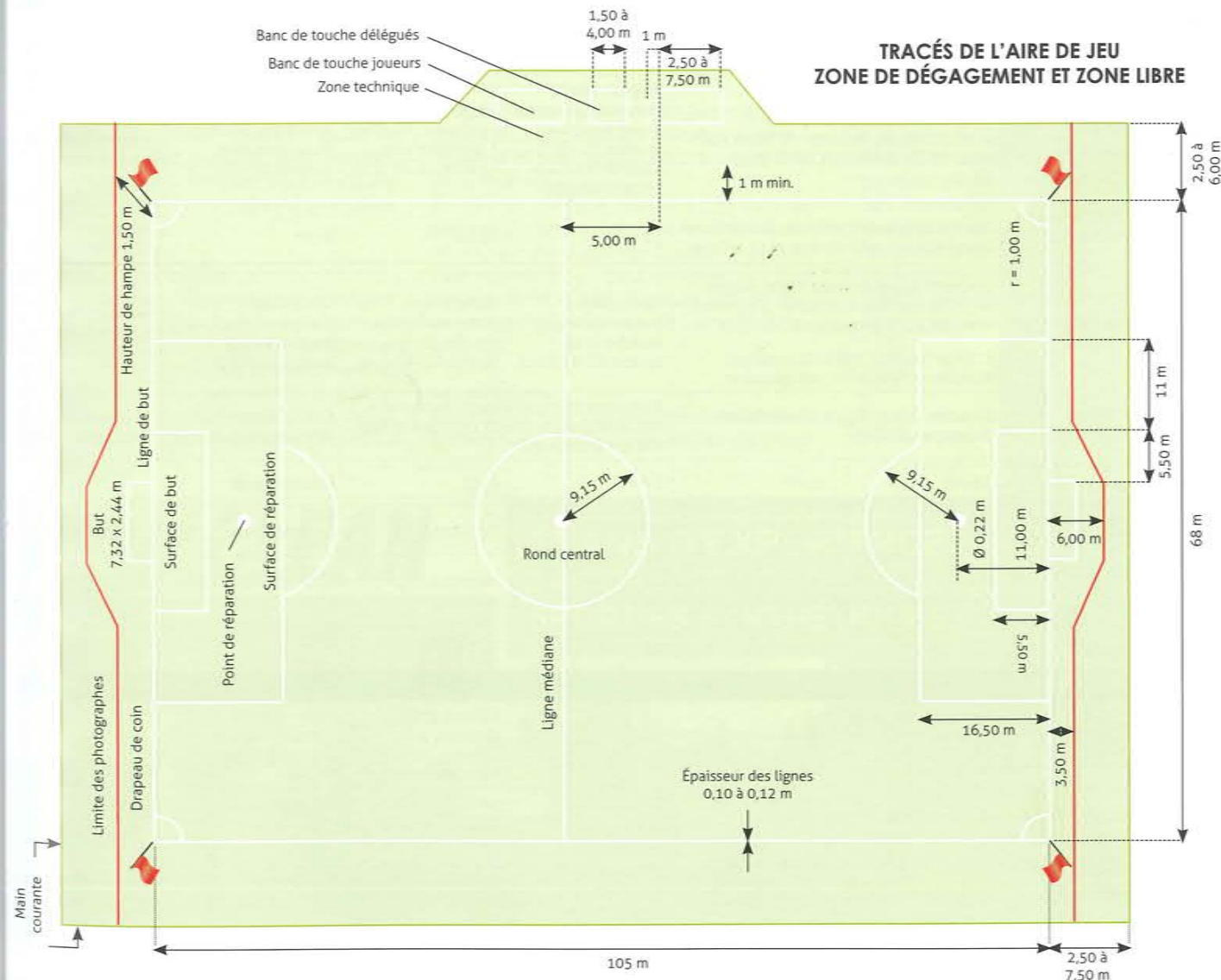


TABLEAU SYNOPTIQUE						
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>AIRE DE JEU</b>						
Dimensions de l'aire de jeu	105 x 68	105 x 68	105 x 68	1015 x 68	105 x 65	100 x 60 min.
Pente en mm/m Axe horizontal	5	5	5	5	10	10
Pente en mm/m Axe latéral	5	5	10	10	10	10
Nature de l'aire de jeu	Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE			Pelouse naturelle ou gazon synthétique SYE et SY ou sol stabilisé S		
Zone de dégagement	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m sur la longueur côté vestiaires
Zone libre	à la ligne de but	7,5 m	6 m	6 m min. si public	6 m min. si public	6 m min. si public
	à la ligne de touche	6 m	2,5 m min.	2,5 m min.	2,5 m min.	2,5 m min.
<b>ÉQUIPEMENT DE L'AIRE DE JEU</b>						
Bancs de touche joueurs	7,5 m (15 personnes)	7,5 m (15 personnes)	5 m (10 personnes)	5 m (10 personnes)	2,5 m (5 personnes)	Recommandé
Bancs de touche officiels	2 m (4 personnes)	2 m (4 personnes)	1,5 m (3 personnes)	1,5 m (3 personnes)	Recommandé 1,5 m (3 personnes)	Recommandé
Arrosage intégré	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
<b>VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES</b>						
Vestiaires joueurs (hors surfaces douches et sanitaires)	40 m <sup>2</sup> + salle de massage 10 m <sup>2</sup> min.	40 m <sup>2</sup> + salle de massage 10 m <sup>2</sup> min.	25 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> (recommandé 25 m <sup>2</sup> )	20 m <sup>2</sup> (recommandé 25 m <sup>2</sup> )	15 personnes min. (recommandé 20 m <sup>2</sup> )
Équipements des vestiaires joueurs	Sièges avec casiers, téléphone et sonnette appel, douches 10 pommes min., WC (3 u), lavabos EC-EF (5 u)		Sièges et porte-manteaux, douches 6 pommes min., lavabos EC-EF (1 u), table de massage (recommandée)	Sièges et porte-manteaux, douches 6 pommes min., lavabos EC-EF (1 u)	Sièges et porte-manteaux, douches 6 pommes min., lavabos EC-EF (1 u)	Conformes au règlement sanitaire départemental
Vestiaires arbitres (hors surfaces douches et sanitaires)	24 m <sup>2</sup> comprenant salle de déshabillage (8 m <sup>2</sup> min.) et salle de repos (12 m <sup>2</sup> min.)		12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	3 personnes min. (recommandé 8 m <sup>2</sup> )
Équipements des vestiaires arbitres	Sonnette appel joueurs, table, sièges et porte-manteaux, douches 2 pommes min., WC (1 u) et lavabos EC-EF (1 u) Et recommandé : table de massage, téléphone, télévision, réfrigérateur		Table, sièges, porte-manteaux, douche (1 u), lavabo EC-EF (1 u)	Table, sièges, porte-manteaux, douche (1 u), lavabo EC-EF (1 u)	Table, sièges, porte-manteaux, douche (1 u), lavabo EC-EF (1 u)	Conformes au règlement sanitaire départemental
Locaux sanitaires joueurs officiels	En accès direct depuis les vestiaires joueurs et arbitres		Communs éventuellement, à proximité des vestiaires du match principal et hors d'atteinte du public		Communs et réservés aux joueurs et officiels, peuvent donner sur l'extérieur	
Local délégués	16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	Recommandé	-
Espace médical joueurs et officiels	24 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Équipements espace médical joueurs et officiels	Brancard, table de soins, petite table de service, sièges et porte-manteaux (4 personnes), lavabo EF-EC, pharmacie garnie du matériel de 1ère urgence, poste téléphonique donnant accès à l'extérieur					
Local antidopage	32 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>	Recommandé			
<b>DISPOSITIFS DE PROTECTION</b>						
Clôture de l'installation sportive	Paroi ou tout autre système robuste interdisant le franchissement			Clôture grillagée résistante avec hauteur interdisant franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou clôture grillagée légère	Recommandé
Clos à vue	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Parc de stationnement équipe visiteuse et officiels	Stationnement surveillé pour 10 voitures et 2 cars, hors d'atteinte du public, accès direct et protégé aux vestiaires		Stationnement pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires		

TABLEAU SYNOPTIQUE						
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
Liaison vestiaires/aires de jeu	Couloir grillagé ou tunnel ou zone protégée, hors d'atteinte du public				Recommandé	
Protection de l'aire de jeu	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Clôture grillagée, fossé, balcon ou vidéoprotection	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante périphérique
<b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b>						
Parc de stationnement supporters équipe visiteuse	Stationnement surveillé pour 10 cars, hors d'atteinte du public, accès direct au secteur spectateurs visiteurs		Recommandé : stationnement pour le ou les cars			
Poste de commandement pour la manifestation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	Obligatoire avec accès à la sonorisation	-	-	-	-
Vidéoprotection	Obligatoire	Obligatoire	-	-	-	-
Sonorisation	Obligatoire	Sectorisée	-	-	-	-
<b>SPECTATEURS</b>						
Public	Min. 2 tribunes proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs		Min. 1 tribune proportionnelles au bassin de population avec secteur visiteurs	-	-	-
Infirmierie	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Médias	Parking médias recommandé Aire régie recommandée Tribune de presse écrite 20 à 50 places Salle de conférence, presse et interviews recommandée		Tribune de presse écrite 10 places min. obligatoires	-	-	-

classement des terrains synthétiques sablés et demi sablés ;  
 • la mention SYE (voir article 5.2.4 du Règlement, 1) est utilisée pour le classement des terrains synthétiques autres que les terrains synthétiques sablés (ex. : synthétiques à granulats d'élastomère, etc.)

#### La durée de classement

Le classement est prononcé pour une durée maximum de 10 ans à partir de la date de décision de classement de la FFF. La décision de classement est notifiée officiellement au demandeur et est enregistrée sur le logiciel informatique de la FFF (Foot2000). À l'expiration de ces 10 ans, il doit être procédé à

une confirmation de classement. Le maintien pendant 10 ans du classement d'un stade équipé d'une aire de jeu en gazon synthétique est soumise aux conditions précisées à l'alinéa 4 et 5 de l'article 5.2.4 du règlement de la fédération.  
 En cas de travaux réalisés pendant la période correspondant à la fin de la durée décennale de classement, celui-ci pourra être maintenu jusqu'à achèvement des travaux. À cette date, il y aura lieu de respecter les stipulations de l'article 5.3.1 ou 5.4.1.

#### Les sanctions

Les installations doivent être correctement entretenues. Toute constatation de l'état

défectueux d'un terrain ou des installations annexes intervenant ultérieurement au classement peut donner lieu :

- à la suspension de classement jusqu'à exécution des travaux demandés. La suspension n'est levée qu'après vérification des travaux effectués par un membre désigné par la CFTIS ;
- au déclassement du terrain ;
- au retrait de classement en cas de dégradations persistantes de l'état des installations sportives concernées.